

Gestion mémorielle des conflits 1-Spoliations/Restitutions



La revue *Relations internationales* vient de consacrer son dernier numéro -- 2025/4 n° 204, PUF, 160 p. -- à une question de plus en plus d'actualité, qui vrillent les relations interétatiques encore aujourd'hui même si les faits matriciels sont anciens, celle des biens pillés et non restitués qui sont aujourd'hui l'objet de demande de restitutions de plus en plus accentuées. Sous le titre **Spoliations, restitutions et circulations des objets. Patrimoine et géopolitique (I)**, plusieurs communications ont été réunies qui posent chacune à leur manière la question des biens culturels acquis de différentes manières lors des périodes coloniales ou lors de conflits quelquefois anciens, de leur provenance, des acteurs des demandes de restitutions, de l'attitude des Etats détenteurs, des processus de restitution, etc... [voir, entre autres, les articles de Marie Duflot, *Circulation des biens culturels et demandes de restitution. Getty contre Italie (CEDH) : la recherche de provenance et les « diligences requises »*, de Claire Brizon et Sara Petrella, *Patrimoines autochtones et muséologie participative. Théorie et pratique de restitution en Suisse*, de Roberta Colombo Dougoud, *Quand les musées d'ethnographie rendent : restitutions, défis et perspectives décoloniales*, de Yasmina Zian, Aline Bosuma, Alexandre Chevalier et Laurent Licata, *Restitution actée, réparation ratée. La Belgique et ses contradictions postcoloniales*, de Lili Boros, Célia Charkaoui et Madelon Dewitte, *Recherche de provenance et collaboration institutionnelle entre la Belgique et la République démocratique du Congo : le cas du projet PROCHE*, etc.

https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://shs.cairn.info/revue-relations-internationales-2025-4%3Flang%3Dfr&ved=2ahUKewiprLnIqP-TAxW5V6QEHUPjJ_QQFnoECBgQAQ&usg=AOvVaw0agpwZ6LZVulceUQtxhS_k

Ce numéro présente des avancées de la recherche importantes sur une question qui revient régulièrement dans la presse et, depuis quelques années maintenant dans un certain nombre de publications, y compris la publication de rapports dument commandés par l'Etat comme ce fut le cas en France avec le « Rapport Sarr-Savoy.

*« En novembre 2017, lors d'un discours prononcé à l'université Ouaga 1, à Ouagadougou, le président de la République déclarait : « **Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique** ». C'est dans ce cadre que M. Felwinn Sarr et Mme Bénédicte Savoy ont été chargés par le président de la République de conduire un groupe de travail sur ce sujet. Le présent rapport concerne la seule partie subsaharienne de l'Afrique. Il met en évidence la spécificité du cas africain et propose des solutions adaptées à ce cas précis. Il tient compte de l'histoire et des responsabilités particulières de la France dans cette région du monde. Et il s'appuie sur le constat, souvent formulé par les experts, selon lequel la quasi-totalité du patrimoine matériel des pays d'Afrique situés au sud du Sahara se trouve conservée hors du continent africain ».*[*Vie publique, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain – Vers une nouvelle éthique relationnelle*]

D'emblée le Rapport pose le problème qui ne concerne pas que la France mais l'ensemble des puissances coloniales : (...) on est loin pourtant d'avoir soldé en Europe le passé colonial : malgré quelques avancées, la Belgique peine toujours à reconnaître les millions de morts causés par son exploitation du Congo entre 1885 et 1908 ; en France, les formules percutantes d'Emmanuel Macron arrivent après des décennies de déni ou d'affirmations hasardeuses sur les bienfaits de la colonisation.

La prise en charge (historiographique, psychologique, politique) de ce passé qui ne passe pas est pour l'Europe l'un des défis collectifs majeurs du XXI^e siècle. Les effets et les séquelles de cette histoire sensible sont nombreux. Ils se manifestent sous des formes multiples et à l'échelle mondiale : iniquités économiques, instabilités politiques, tragédies humanitaires. Dans ce contexte, parler d'œuvres d'art et de restitutions du patrimoine africain en Afrique, c'est ouvrir un chapitre, un seul, dans une histoire plus vaste et certainement plus difficile. Derrière le masque de la beauté, la question des restitutions invite en effet à mettre le doigt au cœur d'un système d'appropriation et d'aliénation, le système colonial, dont certains musées européens, à leur corps défendant, sont aujourd'hui les archives publiques.

Penser les restitutions implique pourtant bien davantage qu'une seule exploration du passé : il s'agit avant tout de bâtir des ponts vers des relations futures plus équitables. Guidé par le dialogue, la polyphonie et l'échange, le geste de la restitution ne saurait en outre être considéré comme un acte dangereux d'assignation identitaire ou de cloisonnement territorial des biens culturels. Il invite tout au contraire à ouvrir la signification des objets, et à offrir à « l'universel » auquel ils sont si souvent associés en Europe la possibilité d'être éprouvé ailleurs ».

Il y a une histoire de la récupération des biens artistiques et culturels à écrire bien au delà de leur dépôt dans des musées ce qui jusque là allait de soi et il y a un processus juridique à inventer pour permettre des restitutions qui sont aujourd'hui considérées dans un certain nombre d'Etats qui s'estiment spoliés comme un processus de réparation de l'histoire traumatique antérieure. En fait la question est plus complexe : *« à partir des années 1960, au moment des indépendances, plusieurs voix africaines s'élèvent de manière solidaire pour réclamer la restitution de leur patrimoine culturel. Dès 1965, le poète et journaliste béninois Paulin Joachim écrit un premier plaidoyer dans un article paru dans la revue Bingo intitulé "Rendez-nous l'Art nègre !" [mais] Bénédicte Savoy nous éclaire sur la portée symbolique de ces revendications : **“Les premières réclamations quand elles interviennent ne sont pas tournées vers le passé, vers une sorte de vengeance ou dans l'idée d'une réparation, mais tournées vers l'avenir. Avec l'idée qu'il faut pour ces jeunes puissances africaines se reconnecter avec leur patrimoine immatériel, leurs religions, leurs langues, mais aussi matériel, avec toutes ces pièces qui ont disparu”.***

Ecouter sur ce point une série d'émission de France culture : *Patrimoine africain, itinéraires d'œuvres confisquées* :

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-cours-de-l-histoire/art-africain-itineraire-d-un-patrimoine-confisque-6612437>

Le Rapport Sarr-Savoy est en ligne :

<https://www.vie-publique.fr/rapport/38563-la-restitution-du-patrimoine-culturel-africain>

Le Rapport propose un certain nombre de pistes, en particulier la mise en place d'un dispositif juridique qui permettrait de *« lever les obstacles actuels opposés aux demandes de restitution (...) en donnant une sécurité juridique au processus de restitution qui concernera une partie des objets des collections conservées en France, alors que la législation sur le patrimoine est globale et s'applique indistinctement à tous les éléments des collections.*

Afin de ne pas remettre en cause la législation pluriséculaire qui protège le patrimoine national tout en faisant droit à l'exigence éthique des restitutions, une issue a été trouvée dans le recours à une procédure d'exception, élaborée ad hoc, pour ce besoin spécifique (...) qui peut prendre plusieurs formes « 1°) le choix de l'insertion au code du patrimoine des dispositions législatives, ou de l'élaboration d'un texte de loi autonome, jugée plus symbolique du caractère

d'exception du dispositif de restitution (...) 2°) les modalités de sortie du domaine public, concernant les objets à restituer ; ces modalités découlent du jeu croisé du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et du code du patrimoine, d'une part, et de la future procédure, d'autre part ; 3°) le traitement des objets restituables dont la propriété publique résulte de dons ou legs ».

Le Rapport a suscité de nombreuses réactions que l'on ne peut reprendre ici mais d'une manière générale il est considéré comme ayant conduit à une rupture dans la considération de ce patrimoine ; dans une émission de Radio France (LSD) du 4 septembre 2025, Anne Lafont, historienne de l'art déclare : « *Je vais être un peu honnête. La réception du rapport de Felwine Sarr et Benedicte Savoye est immense, internationalement, nationalement. C'est un texte auquel reviennent très souvent les étudiants qu'ils veulent discuter, qu'ils veulent comprendre, dont ils veulent comprendre les impacts. Pour le dire très clairement, c'est un texte inaugural très ambitieux, très radical, qui a transformé vraiment la manière dont on pense les collections des musées dans les musées. Et ça, je dois dire que c'est un peu un trait constant de la vie des musées aussi, ça demeure assez tabou ou implicite. C'est à dire que l'idée d'un musée qui serait une réponse, par exemple au rapport, qui prendrait tout au sérieux ce qui est proposé dans ce rapport et qui dirait : voilà comment je vais prendre en charge mes collections désormais, c'est à dire de manière très très frontale et très pragmatique, Ça, c'est une discussion que je n'ai pas vue. » Saskia Cousin, sociologue ajoute : « *Alors en France, on peut dire que la question de la restitution n'a pas été accueillie avec un enthousiasme débordant par les responsables des institutions. Ça remet en cause l'idée qu'il faut avoir toutes les collections du monde entier pour accueillir le monde entier et qu'on aurait toute légitimité dans les grands musées du monde à avoir accumulé toutes les collections parce qu'on serait le centre du monde. L'idée que c'est forcément en Occident que se situe l'universel est quand même extrêmement problématique. Et donc cette espèce d'accumulation primitive de toutes les collections du monde vise évidemment à accueillir tous les publics du monde dans un enjeu, notamment touristique. Mais cette fantasmagorie, qui est liée aussi à l'esprit universaliste, dit à la française Il se trouve qu'en raison de l'histoire coloniale notamment, l'immensité des collections du monde entier sont conservées en Europe. Mais ce n'est pas parce qu'on peut faire état de ça que ça a vocation à être légitime. »**

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/lsd-la-serie-documentaire/le-temps-des-restitutions-1421021>

nous renverrons pour une analyse de l'élaboration de la commande et de ses conséquences à l'article de Josua Gaboriau, De la genèse du rapport Sarr-Savoy à sa mise en œuvre. Philosophie et épistémologie des restitutions du patrimoine africain in *Cahiers d'Etudes africaines*, 251-252, 2023. L'auteur montre comment « Emmanuel Macron a provoqué en 2017 un véritable séisme au sein des institutions patrimoniales hexagonales. Chargeant Felwine Sarr et Bénédicte Savoy de mener un état des lieux de la question des restitutions, il a inauguré un vent de restitution qui a depuis soufflé sur toute l'Europe. Convaincu de l'importance philosophique des restitutions, [il] se propose de revenir sur la genèse du rapport Sarr-Savoy pour éclairer d'un nouveau jour les propositions formulées par ses auteurs. Il s'attache également à comprendre le sens de « l'éthique relationnelle » proposée comme sous-titre de ce rapport et à imaginer les moyens pour la mettre en œuvre ».

https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://journals.openedition.org/etudesafriaines/45978&ved=2ahUKEwjyK63sv-TAxWTUaQEHe2QAjAQFnoECBgQAQ&usg=AOvVaw1XME_HpB1hJROcFO1AJWYE

La question de fonds est toujours la même : **celle de l'inaliénabilité des œuvres d'art entrées dans les musées** pose en effet un certain nombre d'obstacles qui ne sont levés qu'au coup par coup ; ainsi jusqu'à récemment les restitutions se sont faites au coup par coup. Ainsi en 2021, après 129 ans de possession par la France, le trésor royal d'Abomey – un ensemble de statuettes [effigie mi-homme mi-oiseau, du roi Ghlézo, celle mi-lion mi-homme, de son successeur le roi Glèlè, et celle de Béhanzin, dernier dirigeant de ce royaume] visibles au musée du Trocadéro puis du Quai Branly à Paris -- a été restitué au Bénin qui le réclamait depuis 2016 voulant faire de son patrimoine un élément clef de son rayonnement culturel. Le 17 novembre 2019, le Premier ministre Édouard Philippe a rendu au président sénégalais Macky Sall le sabre d'El Hadj Omar Tall, pris par les troupes françaises en 1893 et conservé au musée des Invalides. « Sa place est bel et bien ici, au cœur de l'ancien Empire Toucouleur », a dit Édouard Philippe. Ce sabre était sur la liste des restitutions recommandées par le Rapport Sarr-Savoy. Cette restitution est intéressante par le process utilisé : l'objet faisant partie des collections publiques était, à ce titre, inaliénable et ne pouvait donc être restitué, il aurait fallu le déclasser et le sortir du domaine public après avis conforme de la Commission scientifique nationale des collections, mais ce

type d'organisme avait été supprimé en 2018 ; il a donc fallu « inventer » en recourant à un mécanisme de prêt à durée limitée --cinq ans – qui est en fait un prêt illimité ou fictif sur le modèle du « prêt » vdes manuscrits de la Bibliothèque nationale de France à la Corée du Sud en 2010.

On le voit une officialisation de la restitution par le vote d'une loi manquait.

C'est désormais chose faite. « *Une loi attendue dans le monde entier* », voilà comment la ministre française de la Culture, Catherine Pégard, qualifie le texte voté récemment pour faciliter les restitutions d'œuvres pillées pendant la colonisation. **Le projet de loi a été adopté le 13 avril 2026 à l'Assemblée nationale.** Il permettra de passer désormais par décret, plutôt que par une loi spécifique à chaque restitution. Et les musées vont avoir un rôle majeur à jouer, souligne le philosophe sénégalais Souleymane Bachir Diagne, professeur émérite à l'université Columbia à New York sur l'antenne de RFI <https://www.youtube.com/watch?v=7oqblwltnZI>

La France n'est pas la seule à suivre ce chemin ; l'État néerlandais a décidé de rendre très officiellement -- il s'agit de la plus importante restitution d'œuvres en Europe -- 119 œuvres au Nigeria, parmi les milliers volés en 1897 à l'ancien royaume du Bénin par l'armée impériale britannique (que l'on trouve aujourd'hui un peu dans tous les musées) alors que le British Museum refuse de rendre sa collection (environ 900 pièces) sur la base de la loi de 1963 qui empêche le musée de restituer ses biens.

Au-delà des objets, il y a aussi la restitution des restes humains. La France vient de remettre (août 2025) au Gouvernement de Madagascar trois crânes prélevés à l'époque coloniale, dont celui présumé d'un roi décapité.

C'est une loi-cadre de décembre 2023 qui permet de faciliter le retour de restes humains appartenant aux collections publiques. Ce texte a permis de créer une dérogation au principe d'inaliénabilité des collections, **afin de « réconcilier les mémoires »** quand ces vestiges ont été « acquis de manière illégitime voire violente », selon la ministre de la culture Rima Abdul Malak.

Document-Présentation de la loi de 2023 sur le site Vie publique : *Loi du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques*

« Plusieurs centaines d'établissements publics en France (musées, universités, services d'archéologie, monuments) comptent dans leurs collections des restes humains. Une grande partie est d'origine étrangère, principalement européenne. Une part minoritaire provient d'anciennes colonies. Si l'essentiel est issu de fouilles archéologiques, certaines pièces ont été collectées dans des conditions jugées désormais inacceptables (trophées de guerre, vols, pillages, profanations de sépultures).

Il s'agit de collections sensibles. L'article 16-1-1 du code civil dispose que "le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort". La convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones imposent de prendre en compte les représentations culturelles qui sont celles du lieu d'origine des restes humains. Ces textes commandent un traitement respectueux, digne et décent de ces pièces.

Actuellement, la France apporte une réponse peu satisfaisante en matière de restitution de restes humains. La difficulté repose principalement sur le principe d'inaliénabilité des biens appartenant au domaine public. Cela explique le faible nombre de restitutions de restes humains intervenues à ce jour.

L'essentiel de la loi

La loi crée dans le code du patrimoine **une dérogation de portée générale au principe d'inaliénabilité**. Elle s'inscrit dans la continuité des travaux conduits en matière de restitution des biens culturels. Par une décision du Premier ministre (via un décret en Conseil d'État) et sur la base d'un rapport établi par le ministère de la culture, l'État ou les collectivités territoriales seront autorisés à faire sortir de leur domaine public des restes humains identifiés comme étant issus du territoire d'État étranger afin de les lui restituer. Le souci de garantir le respect de la dignité de la personne humaine et des cultures et croyances des autres peuples motive cette procédure.

La procédure concerne exclusivement des restes humains dont la demande de restitution a été formulée par un État, qui peut agir au nom d'un groupe humain présent sur son territoire et dont la culture et les traditions restent actives ; de personne mortes après l'an 1500 et dont les conditions de collecte portent atteinte au principe de la dignité de la personne humaine ou dont la conservation dans les collections contrevient au respect de la culture et des traditions du groupe humain dont ils sont originaires.

La restitution des restes humains n'est possible qu'à des fins funéraires. La restitution à des fins d'exposition est impossible. Le gouvernement devra informer les commissions permanentes de la culture de l'Assemblée nationale et du Sénat des demandes de restitution de restes humains portées à sa connaissance dans le mois suivant leur réception. En cas de doute sur l'identification des restes humains, un comité scientifique, composé à parts égales de représentants français et de représentants de l'État demandeur, sera chargé de vérifier celle-ci, au besoin après analyses des caractéristiques génétiques. Le comité devra rédiger un rapport sur les travaux conduits et fixant la liste des restes humains dont l'origine n'a pu être

établie. Le texte prévoit que ce rapport soit remis au gouvernement, à l'État demandeur et aux commissions permanentes de la culture de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

En complément et pour prendre la mesure des enjeux, des avancées et des réticences encore, un article de Philippe Baqué, journaliste, auteur *d'Un nouvel or noir, pillage des œuvres d'art en Afrique* (réédité en 2021 par Agone) Polémique sur la restitution des objets d'art africains dans *Le Monde Diplomatique*, 2020.

[https://www.matthysdebie-avocats.eu/dpics/fichiers/2022-04-06-05-51-39 MondeDiplomatique.pdf](https://www.matthysdebie-avocats.eu/dpics/fichiers/2022-04-06-05-51-39_MondeDiplomatique.pdf)